

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 21 Février 2018
Convocation du 13 Février 2018
Affichage le 13 Février 2018

Membres en exercice : 26

Membres présents : 18

Ayant participé à la délibération : 24

Le vingt et un février deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Thaïs MAURY, Mme Dorothee LECLUZE, M. Alain HUBERT, Mme Michelle GUISE, M. Patrick LEBOUTEILLER, Mme Annabelle COQUIERE, M. Jacques LACOLLEY, M. Pierre GUICHEMERRE, M. Dominique MAIRESSE, Mr Daniel LELIEVRE, Mme Josette BADIN, Mr Sébastien PERIER, Mmes Christelle GAUCHET, Isabelle LELOUP.

Absents excusés : Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Thaïs MAURY.
Mme Cécile CAPT qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.
Mr Frédéric MONSALLIER qui donne procuration à Pierre GUICHEMERRE.
Mme Sylvie CROCI qui donne procuration à Joël LEHODEY.
Mr Lionel MINGUET qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.
Mr Sébastien BELHAIRE.
Mr Laurent DESLANDES.

Secrétaire de séance : Mme Cécile CAPT.

Le compte-rendu de la session du 12 janvier 2018 est adopté à l'unanimité, toutefois Monsieur Dominique MAIRESSE émet 2 remarques :

1. Quelle est la validité des procurations transmises par Monsieur CRAHE, conseiller municipal, attendu que ce dernier ne possède plus aucun bien sur la Commune. Monsieur CRAHE transmet une procuration par trimestre recouvrant 3 réunions de Conseil Municipal. Monsieur GEYELIN lui répond qu'il va à nouveau interroger les services de la Sous-Préfecture.
2. Il avait proposé, lors de la réunion du 12 janvier, sur le sujet du versement de l'indemnité de fonction à un conseiller municipal, que cette indemnité soit versée en réduisant l'indemnité de chaque élu (Maires et Adjointes) afin que l'enveloppe maximale votée ne soit pas dépassée.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Prestations d'entretien des hydrants communaux.
- Renouvellement CAE-CUI. Services techniques.
- Convention PAPI.

L'assemblée émet un avis favorable.

1. ELARGISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal qu'il a été contacté par ses collègues des Communes voisines, à savoir : Trelly, Contrières et Hérenguerville pour un éventuel projet de Commune Nouvelles à 5 Communes. Tout projet de Commune Nouvelle sera interdit à compter du 1^{er} janvier 2019, l'année préélectorale aux élections de renouvellement des conseillers municipaux en Mars 2020. Une réunion informelle a été organisée entre Maires et Adjointes. Ce projet de Commune Nouvelle permettrait à la nouvelle entité :

- La mise en place d'un véritable projet à l'échelle du territoire de la future Commune Nouvelle.
- Une majoration des dotations.
- Le gel de la baisse des dotations (01.01.19).
- La mutualisation des ressources.
- Une surface financière plus importante.

Monsieur GEYELIN précise que les 3 communes concernées doivent se réunir en session de Conseil Municipal le 23 février prochain afin d'aborder ce projet à l'ordre du jour. Un point presse devrait avoir lieu par la suite.

Si chaque conseil municipal est favorable à ce projet, il sera vu au second semestre 2018, les différentes démarches administratives à mettre en place, l'organisation du budget et du secrétariat de Mairie.

La Commune Nouvelle compterait 3100 à 3200 habitants, elle se positionnerait 2^{ème} Commune de l'Intercommunalité après Agon-Coutainville.

Monsieur MAIRESSE demande si les dotations de l'Etat seraient très supérieures ?

Monsieur GEYELIN lui répond favorablement et en plus la Commune Nouvelle bénéficierait d'une prime.

Monsieur MAIRESSE demande si les habitants vont être contactés par rapport à ce projet ?

Monsieur GEYELIN lui confirme que des réunions publiques vont être probablement organisées.

Monsieur OUIN précise que depuis son passage en Commune Nouvelle, la Commune de Hyenville a doublé son investissement.

Monsieur MAIRESSE est favorable à la mutualisation des deux Communes mais regrette que les coûts soient les mêmes : 2 Mairies en fonctionnement...

Madame MAURY répond qu'il faut laisser le temps à chaque collectivité de créer le lien.

Monsieur GUICHEMERRE dit qu'il faut rassembler les Mairies dans le temps et que chaque collectivité conserve ses propres manifestations.

Monsieur GEYELIN informe l'assemblée qu'avec un regroupement de 5 communes, la collectivité passerait de 63 représentants jusqu'aux prochaines élections à 27 membres ensuite. (Après les élections municipales de 2020)

Un tour de table est fait sur l'avis de chacun sur ce projet. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce regroupement.

21-02-2018/01 RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES. ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE EAUX USEES (POSTES ET RESEAUX).

« Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au lancement de l'appel d'offres en date du 24 janvier 2018 concernant l'entretien du système de collecte eaux usées (postes et réseaux), trois devis sont parvenus en Mairie :

- * Véolia pour un montant de 14 540 Euros HT
- * Saur pour un montant de 14 000 Euros HT
- * STGS pour un montant de 17 184 Euros HAT

La commission d'appel d'offres, après ouverture et examen des plis propose de retenir la société SAUR.

Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir cette offre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise. »

21-02-2018/02 RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES. ENTRETIEN DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION.

« Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au lancement de l'appel d'offres en date du 24 janvier 2018 concernant l'entretien du système de traitement des eaux usées de la station d'épuration, trois propositions sont parvenues en Mairie :

- * Véolia pour un montant de 18 650 Euros HT
- * Saur pour un montant de 17 100 Euros HT
- * STGS pour un montant de 24 473 Euros HAT

La commission d'appel d'offres, après ouverture et examen des plis propose de retenir la société SAUR.

Après discussion le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir cette offre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise. »

Monsieur OUIN précise que suite à l'acceptation de ces deux devis, le coût de l'entretien revient à 31 100 € soit 1100 € de plus qu'auparavant mais il n'y aura plus d'employé communal affecté à la station d'épuration. L'entretien des espaces verts est inclus dans le contrat.

Madame MAURY rajoute qu'un départ à la retraite a lieu au 1^{er} avril prochain à la cantine et ce poste est affecté à un agent technique présent aux espaces verts auparavant.

Monsieur GEYELIN dit qu'il faut cadrer financièrement les coûts pour le futur transfert de l'assainissement auprès de l'intercommunalité.

Monsieur LEHODEY se demande quelle est la durée du contrat ? Monsieur OUIN lui répond 1 année tacitement reconductible et rajoute que l'entreprise effectuera une visite sur place une fois par semaine.

DEPART DE MADAME MAURY

21-02-2018/03 REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUES DE LA LIBERATION, CHARLES DE GAULLE ET DE LA SIENNE

« Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au lancement de l'appel d'offres en date du 24 janvier 2018 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux Usées rues de la Libération, Charles de Gaulle et de la Sienna, quatre propositions sont parvenues chez le Maître d'œuvre, Suez Consulting.

Le rapport d'analyses de Suez consulting, Maître d'œuvre fait apparaître les résultats suivants :

Tranche ferme et tranche optionnelle n°1

- * Cégelec pour un montant de 656 695 €uros HT
- * Sturno pour un montant de 782 317 €uros HT
- * Sogea No TP pour un montant de 882 155 €uros HT
- * Bernasconi/Sitpo pour un montant de 753 012.50 € HT

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Cégelec.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le maître d'ouvrage des travaux s'engage à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la charte qualité. »

Monsieur OUIN rajoute qu'un emprunt sera effectué pour un montant de 660 000 €uros dont une partie en prêt à taux zéro, auprès de l'agence de l'eau. Il précise également que les travaux débuteront début Avril. De l'amiante doit être enlevé avant sur le réseau. La Commune récupérera la TVA sur ces dépenses qui seront subventionnées à hauteur de 40 % par l'Agence de l'eau.

21-02-2018/04 REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES RUES DE LA LIBERATION, CHARLES DE GAULLE, DE LA SIENNE. CONTROLES EXTERNES DES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite au lancement de l'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rues de la Libération, Charles de Gaulle et de la Sienne, contrôles externes des travaux, deux propositions sont parvenues chez le Maître d'œuvre, Suez Consulting.

Le rapport d'analyses de Suez consulting, Maître d'œuvre fait apparaître les résultats suivants :

- * Entreprise STGS pour un montant de 10 140.50 €uros HT
- * Autobilan réseaux pour un montant de 11 164 €uros HT

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise STGS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le maître d'ouvrage des travaux s'engage à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la charte qualité.

21-02-2018/10 ACQUISITION DE BARRIERES ET DE POTELET BOULE

Monsieur OUIN présente au conseil municipal un devis de Comat et Valco de Montagnac concernant l'acquisition de 12 barrières main courante et 15 potelets boule d'un montant de 1606.80 € TTC.

Ce matériel sera installé à divers emplacements sur la Commune.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/11 FOURNITURE DE CARRELAGE BAR ET TOILETTES SALLE DES FETES

Monsieur OUIN présente au conseil municipal un devis de la SARL Lenoble Carrelages pour la fourniture et pose de carrelage à la salle des fêtes, aux emplacements du bar et des toilettes d'un montant de 4 736.40 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/05 ACHAT D'ETRIERS DE PROTECTION

Monsieur OUIN prend la parole et présente au conseil trois propositions pour l'acquisition d'étriers de protection :

- Signaclic.com d'un montant de 844.68 € TTC
- Mag équip.com d'un montant de 1 110 € TTC
- EMS d'un montant de 1 512 € TTC

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de Signaclic.com d'un montant de 844.68 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis et de mandater la dépense.

21-02-2018/08 REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RECIRCULATION STATION D'EPURATION

Monsieur OUIN présente au conseil une proposition de la SAUR pour le remplacement de la pompe de recirculation 2 de la station d'épuration de Quetteville sur Sienne d'un montant de 1359.78 € TTC

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/09 REMISE EN ETAT DES DEUX REFOULEMENTS DE POMPES POSTE DE RELEVEMENT DE LA CROIX

Monsieur OUIN présente au conseil une proposition de la SAUR pour une remise en état des deux refoulements de pompes pour un montant de 1 981.06 € TTC

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/06 ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE.

Monsieur OUIN présente au conseil municipal un devis de la SARL Espace Motoculture Bellamy d'Orval pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 665 euros TTC

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/07 ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

Madame LEDOUX présente au conseil une proposition de l'EURL ROXIA de Montmartin-sur-Mer pour l'achat d'un ordinateur portable de marque Notebook d'un montant de 608.98 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

Décide de retenir ce devis.

21-02-2018/12 AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RD 143 (Route du Bocage)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD 143 sur une longueur de 230 ml pour faciliter le déplacement des piétons dans cette zone d'habitat récent.

Une convention avec le Conseil Départemental doit être établie. L'aménagement réalisé est entièrement à la charge de la Commune et des riverains concernés. Le Département a accompagné les travaux communaux par la réalisation d'un revêtement de chaussée.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de réalisation et d'entretien d'un trottoir hors agglomération sur notre territoire ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

21-02-2018/13 CUI (Contrat unique d'insertion) CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi). ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame COQUIERE prend la parole et fait part à l'assemblée qu'à compter du 13 Mars prochain, suite au départ en retraite d'un adjoint technique à la cantine scolaire, l'effectif sera insuffisant. Elle propose l'embauche d'une personne en réinsertion professionnelle sur un poste qui ne nécessite pas d'autonomie. Cette personne pourra être renouvelée sur une durée de 60 mois et sera suivie par un éducateur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable. La délibération suivante est prise :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'embauche d'un Adjoint technique territorial pour la cantine scolaire en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 13 Mars 2018 pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable pour une durée allant jusqu'à 60 mois.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 339, indice majoré 320 soit 856.20 € brut pour une durée hebdomadaire de 20 h par semaine. » La collectivité percevra une aide financière d'un montant de 428 € par mois.

21-02-2018/14 RENOUELEMENT CUI (Contrat unique d'insertion) CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement d'un Adjoint Technique Territorial en contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 01 Mars 2018 pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable jusqu'au départ en retraite de cet agent.

Ce dernier sera rémunéré sur la base du traitement indiciaire de la fonction publique, indice brut 339, indice majoré 320 soit 1 499.52€ brut pour une durée hebdomadaire de 35 h par semaine.

21-02-2018/15 MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints Administratifs Territoriaux ;
- cadre d'emplois 2°: Adjoints Techniques Territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage Responsabilité d'une régie
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité Responsabilité d'une régie
Groupe 2	Encadrement de proximité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA

Cadre d'emploi 1	Groupe 1 (Régie)	1 324 €	800 €
	Groupe 1	480 €	800 €
Cadre d'emploi 2	Groupe 2(Régie)	566 €	800 €
	Groupe 2	456 €	800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (*facultatif*)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : - Ponctualité, assiduité, initiative, autonomie.

- Respect des objectifs, efficacité 40%

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de CA et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées - en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois

- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

21-02-2018/16 PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES HYDRANTS COMMUNAUX

“Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entretien des équipements de défense extérieure contre l'incendie n'est pas repris par l'intercommunalité.

Une convention du SD'EAU 50 de Montmartin sur Mer est présentée afin d'assurer la mission de réalisation des contrôles techniques des poteaux et bouches d'incendie publics situés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après réflexion, à l'unanimité :

- Accepte de confier cette mission auprès du SD'EAU 50 pour une durée de 5 années comprenant un contrôle technique et une visite annuelle sur chaque appareil.

S'engage à mandater la facturation annuelle émise par le SD'EAU 50.”

Monsieur GUICHEMERRE demande pourquoi il n'y a pas de borne incendie présente dans le Hameau sous la ville à Hyenville. Madame LEDOUX questionnera le Sd'eau à ce sujet.

21-02-2018/17 CONVENTION PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention PAPI a été validée en date du 1er février 2018 par le ministère.

Cette convention s'engage à soutenir le projet de prévention des inondations ainsi que les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en oeuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme. Elle concerne la période 2018-2023

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prestation effectuée par Fondouest concernant le renouvellement du réseau d'assainissement Rues Charles de Gaulle, de la Libération et de la Sienne s'élève finalement à la somme de 5790 € au lieu de 8484 € (Devis n°D0026845 du 27.10.17), soit une économie de 2694 €.
- b. Monsieur Geyelin donne lecture d'un certificat administratif établi concernant un virement de crédit de 290 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au compte 7391171 (dégrèvement jeunes agriculteurs). Aucune inscription n'avait été prévu au budget 2017.
- c. Madame Capt fait part à l'assemblée que les personnes ayant loué la salle des fêtes le WE du 17 février dernier souhaiterait de la part de la collectivité un geste dû aux travaux non terminés dans la salle. Madame Capt souligne que ces dernières n'ont pas rendu la salle dans un bon état de propreté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas appliquer une réduction de prix à cette location.
- d. Monsieur Guichemerre demande s'il pourrait y avoir une liste des habitations possédant une installation de panneaux solaires à transmettre au SDIS, car en cas d'incendie, le mode d'intervention pour lutter contre le feu est différent lorsqu'il y a présence de panneaux solaires.

- e. Monsieur Lacolley demande si un réfrigérateur va être installé à coté du bar de la Salle des fêtes. Monsieur Ouin lui répond que cela est en prévision. Monsieur Lacolley demande si la grosse cuisinière sera changée ? Mme Capt lui répond qu'elle sert très peu donc il n'y a pas lieu de la changer.
- f. Madame Coquière annonce qu'un nouveau service est ouvert à la Mairie de Hyenville afin de venir en aide aux personnes afin de les faciliter dans leurs démarches administratives.
- g. Monsieur Geyelin fait part à l'assemblée qu'il est fort probable que l'espace public numérique (EPN) soit dans les prévisions de fermeture e la CMB, pour un transfert à Saint Sauveur Lendelin.
- h. Madame Ledoux annonce que les ballades pédestres de l'été 2018 auront lieu les :
- 6 Juillet 2018 à 19h00 pour Hyenville
 - 6 Septembre 2018 à 18H30 pour Quettreville/Sienne.
- i. Monsieur OUIN signale à l'assemblée qu'il faudra réfléchir dans l'avenir à établir des tarifs de repas de cantine par rapport au quotient familial de chaque famille.
- j. Madame LEDOUX fait part qu'une réunion de la commission vie associative aura lieu le 12 Mars 2018 à 14h puis une reunion finances suivra à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Guy GEYELIN